

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160_2024DP

Attribution d'une subvention d'investissement au profit des associations : Au Petit Prés,
Association Multi Accueil de Couffouleux AMAC, Fa Si La Grandir, Lou Pitchoun

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'établissements dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,

Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la Petite enfance initié et conçu par les Associations "Au Petit Pré" "Association Multi Accueil de Couffouleux AMAC", "Fa Si La Grandir", "Lou Pitchoun",

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les associations ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion d'une structure d'accueil petite enfance,

Considérant la demande de subvention d'investissement déposée par les associations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et de la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement des équipements de la structure,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Communauté d'agglomération, au compte 20422,

Considérant l'avis des membres de la Commission Politique Educative et de la Ville consultés le 25 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement des subventions d'investissement pour le renouvellement des équipements aux associations "Au Petit Pré", "AMAC", Fa Si La Grandir, "Lou Pitchoun" en complément de l'aide financière CAF, est attribué selon la répartition suivante :

- 800€ pour l'association "Au Petit Pré"
- 6000€ pour l'association "AMAC"
- 1730€ pour l'association « Fa Si La Grandir »
- 3020€ pour l'association " Lou Pitchoun"

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **1 8 JUIL. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **1 9 JUIL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **1 9 JUIL. 2024** et/ou notification le